

DEPARTEMENT DE LA REUNION



*Ville de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 870 /PRM/DAJ/MJC/2025

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 829/PRM/DAJ/MJC/2025

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
**Vu** le code pénal et notamment l'article R 610-5,  
**Vu** le code de la route,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,  
**Vu** l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,  
**Vu** la demande modificative de l'entreprise BOURBON LUMIERE/CITEOS reçue le trente octobre deux mille vingt-cinq,  
**Vu** l'avis de la DEER/Subdivision Routière Sud du dix-huit septembre deux mille vingt-cinq,  
**Vu** l'avis de la police municipale n° 518 / 2025 du neuf octobre deux mille vingt-cinq,  
**Vu** l'avis de la Direction des Routes et des Infrastructures n° 339 / 2025 du trente-et-un octobre deux mille vingt-cinq,

**Considérant que** pour prendre en compte la modification des axes lors des travaux de fouille de tranchées pour la pose de câbles électriques sur la RN1C - Avenue du Docteur Raymond Vergès et de réfection définitive de la chaussée, il y a lieu de modifier l'arrêté n° 829/PRM/DAJ/MJC/2025,

ARRÊTE

**Art. 1.** - L'arrêté n° 829/PRM/DAJ/MJC/2025 est modifié comme suit en son article 1 :

- La circulation se fait sur demi-chaussée sur les axes suivants :

- ▶ RN1C-Avenue du Docteur Raymond Vergès, du PR 75+350 au PR 75+700,
- ▶ Avenue Pasteur, portion comprise entre l'Avenue du Général de Gaule et l'Avenue du Docteur Raymond Vergès,
- ▶ Avenue du Général de Gaule, portion comprise entre l'Avenue Pasteur et la rue Bory Saint Vincent.

**Art. 2.** - Les autres dispositions de l'arrêté n° 829/PRMDAJ/MJC/2025 demeurent inchangées.

**Art. 3.** - Mme La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 4.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à la DEER, à l'entreprise BOURBON LUMIERE/CITEOS.

Fait à Saint-Louis, le

1 0 NOV. 2025

Pour la Maire et par Délégation,  
**Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH**  
Conseillère Municipale

Déléguée aux Affaires Juridiques et à la réglementation  
(Arrêté n° 415 en date du 17 juin 2022)



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- DEER/Subdivision Routières Sud
- SEMITTEL
- Transports MOOLAND
- Direction des Routes et des Infrastructures
- Service communication
- BOURBON LUMIERE/CITEOS

**LA MAIRE :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :  
→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion  
→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.